



# CONSEIL MUNICIPAL

---

Compte-rendu de la séance du 2 juillet 2022

---

1, place de la Mairie – Boîte postale n°5 – 82700 MONTECH  
Tél. 05 63 64 82 44 / Fax : 05 63 64 87 62  
[www.ville-montech.fr](http://www.ville-montech.fr)  
E-mail : [mairie-montech@info82.com](mailto:mairie-montech@info82.com)

L'an deux mille vingt-deux, le 2 juillet à 9 heures, le Conseil municipal de Montech, dûment convoqué le 24 juin, s'est réuni au lieu habituel de ses séances (arrêté n°A.M.2022-02/82), sous la présidence de Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire.

**Conseillers : 29**

Présents : 18

Procurations : 10

Absent : 1

Votants : 28

**Membres présents :**

Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire

Mesdames Messieurs ARAKELIAN Marie-Anne, GAUTIE Claude, DAIME Guy, LLAURENS Nathalie, CASSAGNEAU Grégory, DOSTES Fanny, TAUPIAC Gérard, Adjoint.

Mesdames et Messieurs, BELLIOU Joëlle, CARCELLE Corinne, DAL-SOGLIO Didier, EDET Céline, JEANDOT Philippe, ROUSSEAUX Xavier, SOUSSIRAT Bruno, DE CASTELNAU Véronique, LAGRANGE Eric, NEVEUX Alexandre.

**Membres représentés :** Mme LAVERON, représentée par Mme DOSTES  
M. BELY, représenté par M. DAL-SOGLIO  
Mme BOSCO-LACOSTE, représentée par Mme ARAKELIAN  
Mme FOURNIER Claude, représentée par M. GAUTIE  
Mme FOURNIER Galina, représentée par M. SOUSSIRAT  
Mme GOUNY, représentée par Mme EDET  
M. LOY, représenté par M. DAIME  
Mme MONBRUN, représentée par Mme LLAURENS  
M. NDEREYIMANA, représenté par M. ROUSSEAUX  
Mme D'HEILLY, représentée par M. NEVEUX

**Membre absent excusé :** M. LENGARD

Alexandre NEVEUX est désigné secrétaire de séance



Conseil municipal du 2 juillet 2022  
À 9 heures  
Ordre du jour

- Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,
- Approbation du compte-rendu de la séance du 8 juin 2022

- 1) Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la réhabilitation du réseau eaux usées suite au diagnostic patrimonial – bon 02  
Rapporteur : M. GAUTIE
- 2) Tarif des mini-camps organisés dans le cadre du Centre de Loisirs  
Rapporteur : Mme DOSTES
- 3) Participation financière de la commune aux transports scolaires 2022/2023  
Rapporteur : Mme ARAKELIAN
- 4) Demande de subvention pour l'aménagement d'un arrêt de transport en commun de voyageurs à l'intersection de l'avenue de Montauban et de l'impasse Lacoste  
Rapporteur : M. DAIME
- 5) Demande de subvention pour la réalisation d'une piste cyclable en site propre entre la vélo-voie verte et l'accès au collège et au lycée de Montech  
Rapporteur : M. ROUSSEAUX
- 6) Signature d'une convention d'accueil d'un bénévole (collaborateur occasionnel du service public)  
Rapporteur : M. TAUPIAC

M. le Maire : Le quorum est atteint je le vois, largement d'ailleurs. J'ai des procurations Mme LAVERON à Mme DOSTES, M. BELY à M. DAL-SOGLIO, Mme BOSCO-LACOSTE à Mme ARAKELIAN, Mme FOURNIER Claude à M. GAUTIE, Mme FOURNIER Galina à M. SOUSSIRAT, M. LOY à M. DAIME, Mme MONBRUN à Mme LLAURENS, M. NDEREYIMANA à M. ROUSSEAUX et Mme D'HELLY à M. NEVEUX.

Bien.

L'astreinte vous n'avez qu'à la laisser au truc, parce que je vous rappelle, pour l'astreinte pour les élus qui sont d'astreinte, quand il y a le feu ou un grand crime, c'est la gendarmerie ou les pompiers. Le reste ça peut attendre une ou deux heures.

Alors le quorum étant atteint, les pouvoirs étant distribués, je fais circuler la feuille de présence, qui circule peut-être déjà... Non elle est ici, hop M. GAUTIE.

Le compte-rendu de notre séance du 8 juin, qui c'est qui parle encore ? En plus je n'y vois rien. Ce ne sont pas les filles, c'est M. ROUSSEAUX...

Le 8 juin vous l'avez reçu ? Y a-t-il des remarques sur cette séance du 8 juin 2022 ?

M. DAIME : Il faut nommer un secrétaire de séance.

M. le Maire : Oui un secrétaire de séance, on l'a nommé dans l'escalier tout à l'heure puisque M. NEVEUX essayait de piquer la place à M. CASSAGNEAU, il n'y a pas réussi mais c'est quand même M. NEVEUX, si vous le voulez qui sera secrétaire de séance.

Qu'est-ce qu'il y a de fait ?

Ce compte-rendu, pas d'objection ? Je vous consulte, façon de parler. Non ? Très bien. Merci

Il est donc adopté je fais circuler. Vous signez je vous le rappelle pour les personnes qui vous ont donné pouvoir. Je l'ai fait circuler ça ? Non. Le compte-rendu... Oui, ça circule.

**Délibération n° 2022 07 D02**

**Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du 8 juin 2022**

Monsieur le Maire :

Propose à l'assemblée de valider le compte-rendu de la séance du 8 juin 2022 tels qu'il a été transmis aux élus.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte le compte-rendu de la séance du 8 juin 2022.

Alors les décisions que j'ai eues à prendre dans l'intervalle. Il y en a un certain nombre qui sont des décisions on ne peut plus comment dirais-je, routinières, chaque année...

**Lecture du compte-rendu des décisions du Maire**

**Délibération n° 2022 07 D01**

**Objet : Compte-rendu des décisions du Maire**

En application de l'article L 2122-23, alinéa 5, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

**Le Conseil municipal prend acte, des décisions suivantes :**

DECM - N° 26/2022

DÉCISION PORTANT PASSATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ANIMATION DE LA LUDOTHÈQUE DE LA COMMUNE DE MONTECH

DECM - N° 27/2022	DÉCISION PORTANT PASSATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA MAINTENANCE DE L'ÉLEVATEUR POUR PERSONNE A MOBILITÉ RÉDUITE
DECM - N° 28/2022	DÉCISION PORTANT PASSATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA MAINTENANCE DE L'ASCENSEUR DE LA MAIRIE ET DE LA MEDIATHEQUE
DECM - N° 29/2022	DÉCISION FIXANT LE MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ
DECM - N° 30/2022	DÉCISION PORTANT PASSATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ANIMATION DES MARCHES DE LA COMMUNE DE MONTECH
DECM - N° 31/2022	DÉCISION PORTANT SUR LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DES CHAUDIÈRES POUR L'EAU CHAUDE SANITAIRE DU CAMPING MUNICIPAL DE MONTECH
DECM - N° 32/2022	DÉCISION PORTANT SUR LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA COMMUNE DE MONTECH
DECM - N° 33/2022	DÉCISION PORTANT SUR LA MAINTENANCE DES RÉSEAUX CTA ET VMC DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA COMMUNE DE MONTECH
DECM - N°34/2022	DÉCISION PORTANT SUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA RÉCUPÉRATION DES DONNÉES DES CARTES CONDUCTEURS ET DES CHRONOTACHYGRAPHES NUMÉRIQUES
DECM - N°36/2022	DÉCISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE AVENUE DE MONTAUBAN RD N°928 – COMMUNE DE MONTECH
DECM - N°37/2022	DÉCISION PORTANT PASSATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ASSISTANCE, LA MAINTENANCE ET L'HÉBERGEMENT DES DONNÉES ET APPLICATIONS POUR LE LOGICIEL CIMETIÈRE
DECM - N°38/2022	DÉCISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET ACHÈMÈNEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIÉS POUR LA COMMUNE DE MONTECH

Nous en venons à l'ordre du jour. Alors, nous commençons par M. GAUTIE je crois bien qu'il va nous faire part d'une demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la réhabilitation du réseau eaux usées.

M. GAUTIE : Merci M. le Maire.

### Lecture du point 1

M. le Maire : Merci donc il s'agit bien pour nous de demander ... Ça fonctionne ça ? Oui... de 35 000 euros, en êtes-vous d'accord ? Que nous sollicitons cette participation de l'agence ? Oui ? Merci.

S'il y avait des votes contre ou des abstentions vous le dites parce je ne vous vois pas.

**Délibération n° 2022 07 D03****Objet : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la réhabilitation du réseau eaux usées suite au diagnostic patrimonial – bon 02**

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu les conclusions du diagnostic patrimonial concernant le réseau des Eaux Usées de la commune de Montech ;

Vu le marché à bon de commande 2021-2024 « travaux de réhabilitation du réseau d'Eaux Usées » (n°21-T06) ;

Considérant que la commune de Montech a retenu la proposition du groupement d'entreprises EUREA/AREHA dans le cadre du marché 21-T06 ;

Considérant l'estimation du bon de travaux n°2 comprenant les secteurs route de l'Écluse de la vache, route de Montbartier, impasse Melassou, route Lacarral, route d'Auch, route de Gaillou, rue du Petit Gaillou à hauteur de 60 000 € HT ;

Vu les règles de financement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne demandant le diagnostic des branchements privés et leurs mises aux normes sur les secteurs concernés ;

Considérant l'estimation du diagnostic et la mise aux normes des branchements privés à 30 000 € HT ;

Considérant que ces travaux sont éligibles à l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 30% sur la réhabilitation du réseau eaux usées en partie publique et 50% sur les branchements privés à condition que les travaux aient lieu de façon concomitante

Considérant le plan de financement suivant :

**Dépenses :**

Travaux de réhabilitation du réseau EU en partie publique : .....	60 000€ HT
Travaux sur les branchements privés :.....	30 000€ HT
<b>Total .....</b>	<b>90 000€ HT</b>

**Recettes :**

Agence de l'Eau Adour Garonne (30% du coût des travaux sur les réseaux publics): ..	20 000 €
Agence de l'Eau Adour Garonne (50% du coût des travaux sur les branchements privés) :	15 000 €
Commune de Montech : .....	40 000 €
Propriétaires privés : .....	15 000 €
<b>Total.....</b>	<b>90 000 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne selon le plan de financement susmentionné ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de financement et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Mme DOSTES le tarif des mini camps organisés dans le cadre du centre de loisirs.

**Lecture du point 2 par Mme DOSTES**

Mme DOSTES : Je précise juste que donc, le camp aura lieu au mois d'août. 2 nuits et se fera au camping municipal.

M. le Maire : Merci pour ce petit... / son coupé / oui quand je branche, merci.

**Délibération n° 2022 07 D04**

**Objet : Tarif des mini-camps organisés dans le cadre du Centre de Loisirs**

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n° 2021\_06\_D09 du 16 juin 2021, relative à l'organisation et à la tarification de l'ALSH ;

Considérant la volonté de la Commune d'organiser des mini-camps, à compter des vacances d'été 2022, pour permettre aux enfants des niveaux CM1 et CM2 (par groupe de 15 enfants maximum), de sortir du centre de loisirs ;

Considérant que les conditions seraient les suivantes :

- Tarif journée en vigueur, applicable à la date du camp, multiplié par le nombre de jours de camp, + 5€ par nuitée.
- Réservations via le « portail famille »

Considérant que les familles pourraient bénéficier sur les journées, de l'aide aux temps libre de la CAF, ou de l'aide Pass Accueil de la MSA, selon leur quotient familial, ou de la subvention du CSE AIRBUS sur les journées de centre de loisirs ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte les propositions ci-dessus ;
- Dit que les recettes seront encaissées par la régie Enfance Jeunesse.

Mme ARAKELIAN, la participation financière de la commune suite aux modifications faites par la région en terme de prise en charge des transports si je ne m'abuse.

Mme ARAKELIAN : Oui M. le Maire, merci.

**Lecture du point 3 par Mme ARAKELIAN**

Comme ça n'est pas la première fois que nous votons ce genre de délibération, sachez que la commune sur l'exercice précédent, ça a coûté 2500 euros à la commune, cette aide financière qu'elle donne aux enfants scolarisés dans le privé, aux étudiants et aux apprentis.

M. le Maire : Merci Mme ARAKELIAN pour ce rapport et ces précisions. Y a-t-il des remarques sur cette façon de faire de la région et de nous-même qui nous accolons aux décisions de la région ? Non ? Merci, ce sera fait.

**Délibération n° 2022 07 D05**

**Objet : Participation financière de la commune aux transports scolaires 2022/2023**

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2018 la Région Occitanie assume la compétence Transports et notamment celle liée aux transports scolaires ;

Considérant que depuis le début de l'année scolaire 2021/2022 les transports scolaires sont gratuits pour les familles dès lors qu'elles respectent les conditions fixées par le règlement du transport scolaire régional :

- L'enfant réside en Occitanie et réalise un trajet en dehors du territoire des communautés d'agglomération, métropoles et communautés urbaines. La Région est compétente en dehors du ressort territorial des autres autorités organisatrices de la mobilité.
- Il est scolarisé dans un établissement de maternelle, primaire, collège ou lycée.
- Il habite à plus de 3km de l'établissement.
- Il respecte la sectorisation scolaire pour l'enseignement général. Afin de préserver l'égalité de chances, la Région permet de déroger à cette sectorisation pour des motifs pédagogiques (enseignements spécifiques, internats d'excellence...). (Voir règlement).
- Il utilise régulièrement le service (au moins 70% de fréquentation / semaine).

Considérant que pour les élèves inscrits dans un établissement privé hors secteur, pour les étudiants et pour les apprentis scolarisés en Tarn-et-Garonne la participation des familles pour la rentrée prochaine décidée par la Région Occitanie sera plafonnée à 90 € par élève ;

Considérant le souhait de la municipalité d'aider les familles en matière de transports scolaires ;

Considérant qu'à compter de cette année la participation financière de la commune serait versée directement aux familles éligibles ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte la prise en charge des frais de transport scolaires des enfants résidant sur la Commune, selon les modalités suivantes :
  - Les Apprentis scolarisés en Tarn-et-Garonne, les étudiants scolarisés en Tarn-et-Garonne et les élèves inscrits dans l'établissement privé hors secteur bénéficieront d'une prise en charge de leur abonnement aux transports scolaires par la Commune à hauteur de 75 %,
- Dit que les dépenses seront imputées au Budget Principal de la Commune ;
- Dit que la participation sera versée directement à la famille sous réserve de production des justificatifs : certificat de scolarité ou d'inscription dans l'établissement scolaire, facture ou certificat de paiement du titre de transport à la Région, justificatif de domicile
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Alors M. DAIME, une demande de subvention pour l'aménagement d'un arrêt de transports.

M. DAIME : Merci M. le Maire.

**Lecture du point 4 par M. DAIME**

M. le Maire : Merci M. DAIME. Est-ce que vous êtes d'accord pour que nous sollicitons la région à hauteur de 75 % quand même. Oui ? Très bien.

**Délibération n° 2022 07 D06**

**Objet : Demande de subvention pour l'aménagement d'un arrêt de transport en commun de voyageurs à l'intersection de l'avenue de Montauban et de l'impasse Lacoste**



Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune souhaite aménager un arrêt de bus au niveau de l'intersection entre la Route Départementale 928 (avenue de Montauban) et l'impasse Lacoste permettant aux lignes régulières de transport public de voyageurs de déposer les usagers en toute sécurité

Considérant que cet aménagement sera implanté à proximité immédiate de la future aire intercommunale de covoiturage de Montech

Considérant que cet aménagement bénéficiera aux usagers des lignes régulières de transport collectif dont la fréquence va être augmentée par la Région Occitanie autorité organisatrice des transports ;

Considérant que ce projet estimé à 52 304,08 euros HT pourrait bénéficier du soutien financier de la Région Occitanie ;

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses (HT) :

Travaux : .....52 304,08 €

Recettes :

Région Occitanie : 75 % .....39 228,00 €

Autofinancement : 25 %.....13 076,08 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve l'aménagement d'un arrêt de bus ;
- Décide de solliciter la participation financière de la Région Occitanie conformément au plan de financement susmentionné ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Dans la même veine, si l'on peut dire, une demande de subvention pour la réalisation d'une piste cyclable, cette fois-ci, les subventions sollicitées de façon multiple. M. ROUSSEAUX

M. ROUSSEAUX : Merci M. le Maire.

**Lecture du point 5 par M. ROUSSEAUX**

M. le Maire : Merci M. ROUSSEAUX. Donc vous l'avez compris nous avons déjà perçu de l'état cette avance de 124 171,00 euros et conseil départemental sur 26 885,00 euros. Pour ceux qui ne l'auraient pas compris, quand on parle d'unidirectionnel c'est à dire qu'il y a aura, de part et d'autre de la 928, la piste cyclable et piétonne, de part et d'autre de la chaussée.

Voyez-vous des objections à ce que nous demandions ces subventions ? C'est rare qu'il y ait des objections d'un conseil municipal pour solliciter des subventions mais enfin sait-on jamais ? Non ? Ainsi sera fait.

**Délibération n° 2022 07 D07****Objet : Demande de subvention pour la réalisation d'une piste cyclable en site propre entre la vélo-voie verte et l'accès au collège et au lycée de Montech**

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la délibération n° 2020\_10\_D08 du 29 octobre 2020 relative à la candidature de la commune de Montech à l'appel à projet du Fonds mobilités actives « Aménagements cyclables »

Considérant la volonté de la commune de Montech de :

- Limiter la place des véhicules motorisés et réduire la vitesse
- Développer les modes actifs (vélo-piéton)
- Favoriser l'intermodalité

Considérant que l'étude sur les mobilités actives et les déplacements réalisée en 2019-2020 par le bureau d'étude Mobithink considère que l'aménagement de pistes cyclables sécurisées (en site propre) le long de la route de Montauban (RD 928) depuis le pont canal jusqu'à la forêt de Montech est prioritaire pour sécuriser et développer l'usage du vélo dans les déplacements à destination du Collège-Lycée et de la zone d'activités et de services de la Mouscane, l'ensemble permettant également de rejoindre l'arrêt de bus de la ligne de transport en commun LIO 933;

Considérant que l'État a approuvé le projet de la commune de Montech et soutiendra le projet à hauteur de 124 171 euros

Considérant que le projet de la commune de Montech est éligible aux aides de l'État, du Fond Européen Leader et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne ;

Considérant le plan de financement suivant :

**Dépenses :**

Aménagement de pistes cyclables unidirectionnelles le long de la route de Montauban (tranche ferme entre le pont canal et l'accès Collège/lycée)

.....398 411,92 €

**Recettes :**

Commune de Montech .....187 355,92€

État .....124 171,00€

Fond Européen Leader .....60 000,00€

Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne (Amendes de police).....26 885,00€

**TOTAL.....398 411,92€**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le projet d'aménagement de pistes cyclables unidirectionnelles le long de la route de Montauban ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Fond Européen Leader.

Monsieur TAUPIAC, une signature de convention d'accueil d'un bénévole, c'est une formulation spéciale de contrat.

Monsieur TAUPIAC : Oui M. le Maire.

## Lecture du point 6 par M. TAUPIAC

M. le Maire : Merci M. TAUPIAC, pourquoi ça se coupe ça maintenant ? Avant ça ne se coupait jamais. Je dois avoir un micro comme tout le monde, non ?

... / Son coupé /... qu'on avait déjà mise en place l'an dernier je pense, ou il y a deux ans, je ne sais plus. Il s'agit d'une personne qui vit sur le camping municipal et qui de façon tout à fait occasionnelle, s'occupe qui de ramasser trois feuilles ici, qui d'enlever des branches, qui de surveiller les moutons que nous avons mis en place, de voir l'ânesse et son ânon enfin etc. et qui donne un coup de main de temps en temps de façon bénévole aux employés de la commune et il s'agit donc de personnages la plupart du temps, en situation sympathique mais qui ne peuvent prétendre à un emploi, j'allais dire ferme et définitif.

Bien, pas d'objection ? Si vous vous êtes rendus au camping vous voyez qu'il est bien tenu cette année et que nos brebis, nos moutons, ânesse et ânon font le travail à peu près comme il faut, sauf M. GAUTIE qui trouvent qu'elles ne tondent pas aussi bien que les machines à vapeur mais c'est comme ça.

### Délibération n° 2022 07 D08

**Objet : Signature d'une convention d'accueil d'un bénévole (collaborateur occasionnel du service public)**

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant que le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence. Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément ;

Considérant que par arrêt, le Conseil d'État a décidé que « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public » ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, notamment au Camping Municipal, il conviendrait de recourir à un collaborateur occasionnel pour la période du 04 juillet au 30 septembre 2022 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la signature de la convention, annexée à la présente délibération.

Deux sujets supplémentaires, je vous en parlais tout à l'heure, il s'agit de j'allais dire enfin, de bien annoter les travaux d'amélioration du tennis couvert, nous en avons déjà parlé. Vous les avez ? Vous ne les avez pas ? Ah tant pis pour vous, ils ont été distribués. Dossier n°7 ça s'appelle ; demande de subvention pour des travaux d'amélioration du tennis couvert. Vous les avez sous les yeux, sauf Mme ARAKELIAN ; C'est Mme LLAURENS qui vous les a pris, elle les a volés. Alors, ce sujet, les travaux sont estimés à 35 737 euros, là aussi il s'agit de programmer un plan de financement ni plus ni moins.

**Lecture du point 7 par M. le Maire**

C'est ce que je vous propose comme plan de financement ce jour, pour que nous puissions le mettre en application d'ici la fin de l'année ; il n'y a pas d'objection je présume. Voilà nous étions en attente des sommes allouées par la Fédération Française de Tennis et le Tennis club montéchois.

**Délibération n° 2022 07 D09**

**Objet : Demande de subvention pour des travaux d'amélioration du tennis couvert**

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 202206D27 du 8 juin 2022 ;

Considérant que la municipalité souhaite rénover le tennis couvert de la commune de Montech ;

Considérant la réactualisation des devis ;

Considérant que ce projet, estimé à 35 737 euros HT, pourrait bénéficier du soutien financier du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne au titre de la rénovation des petits équipements sportifs ;

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses (HT) :

Rénovation du tennis couvert (sol et éclairage) :.....35 737 €

Recettes :

Fédération Française de Tennis.....3 500 €

Tennis Club Montéchois.....1 000 €

Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne : 30 %.....10 721 €

Autofinancement .....20 516 €

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 25 mai 2022 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la rénovation du tennis couvert ;
- Décide de solliciter la participation financière du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne conformément au plan de financement susmentionné ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Autre sujet supplémentaire une demande de subvention également nous ne faisons que ça cette saison vous l'avez remarqué, on essaye d'enrichir notre budget qui en a bien besoin. Là il s'agit cette fois-ci de la construction d'une salle multi sports à vocation de dojo départemental, Ne vous fatiguez pas, il s'agit là aussi d'un plan de financement qui a été remodelé en fonction des différences de prix qui arrivent et des exigences que nous formulent les collectivités que nous sollicitons. Donc il s'agit uniquement de réajustement de prix. Tout cela en hors taxes. Donc je vous demande de vous rapporter à la dernière page où il y a le plan de financement que j'aimerais qualifier de définitif.

**Lecture du plan de financement par M. le Maire**

Est-ce que vous en êtes d'accord que nous travaillons de cette façon-là ? Je vois une main levée, j'ai de la chance, M. JEANDOT.

M. JEANDOT : Merci M. le Maire. Au regard donc des recettes, nous savons que les bâtiments publics utilisés par les associations sont utilisés à peu près entre 35 et 40 % par des habitants des communes alentour, et je constate moi en revanche que la communauté de communes participe au financement à hauteur de 2/1000 ; je trouve que cette participation est particulièrement faible.

M. DAIME apporte des précisions plus fines que les miennes sûrement ; il s'agit d'un fonds de concours, c'est à dire que si nous n'avions pas ce fonds de concours, nous ne pourrions pas pour certaines collectivités, solliciter les fonds. Donc il s'agit qu'une participation de fonds de concours, il ne s'agit pas d'une participation véritable. Voilà, M. DAIME peut-être plus précisément.

M. DAIME : Non c'est ça. C'est à dire qu'au niveau de la communauté de commune, les fonds de concours qui peuvent être alloués sur une année, le budget est de 200 000 euros sur les 20 et quelques communes ; 25 communes, donc les montants après sont déterminés en fonction de l'intérêt du projet donc ça va de 5 000 euros, 7 500, 12 500 euros, ça peut monter jusqu'à 25 000 mais c'est sur la partie intérêts qui soit plus que communautaire, donc là nous on est sur la tranche 12 500, le premier plan de financement qui avait été bâti, on était à 7 500 euros donc à la dernière commission cette semaine on a réussi à le faire passer à 12 500 donc gagner 5 000 euros mais on est sur le maximum de la tranche pour un projet à je dirais dimensions intercommunales. C'est véritablement comme a dit M. le Maire, un fonds de concours c'est pas un financement, c'est quelque chose qui permet d'aller chercher et de débloquer la participation d'autres financeurs. Donc certes c'est petit mais sans ça on ne peut pas aller chercher d'autres financements comme des fonds européens éventuellement, ou la région etc.

M. le Maire : Merci pour ces précisions. Pour ce qui est du débat éternel concernant la participation, si c'est ça qui était sous tendu par votre question M. JEANDOT des autres communes, alentour, c'est à dire des jeunes, pour ne parler que des jeunes mais ça peut être des gens plus âgés qui bénéficient des infrastructures montéchoises, je dis c'est un éternelle débat que je connais depuis fort longtemps et qui a du mal à être tranché et pour cause puisqu'il y a des flux alors certes ça pourrait se calculer, je ne sais pas avec quels paramètres conséquents, de jeunes qui viennent ici d'autres qui vont là-bas, enfin c'est infernal et puis c'est pas dit que les collectivités qui sont tout autour de nous, tout comme nous pour ceux qui vont ailleurs, je prendrai l'exemple de l'aviron, je ne connais pas bien mais il se peut qu'on ait 4 ou 5 personnes qui fassent de l'aviron à Bressols à Grisolles ou autre, qui vont à la piscine ici enfin etc. etc. ne parlons pas du rugby, du foot, du basket, de ce que vous voulez c'est très compliqué à mettre en place. C'est un sujet qui a été abordé maintes fois mais qui pour le moment n'est pas résolu et pour cause parce que c'est on ne peut plus complexe.

Si c'était ça, le fonds de votre pensée mais c'était plutôt sur le fonds de concours effectivement, ce n'est pas une subvention à proprement parler.

Pas d'objection ?

Monsieur prenez la parole. Ah non c'est pour dire qu'il n'y a pas d'objection pardon. Très bien. Merci. Écoutez cet ordre du jour est... Ah pardon, je n'ai pas compris ce que vous vouliez.

M. LAGRANGE : Oui, je ne pensais pas que ce .... Est-ce que vous le mettez au vote ? D'accord.

**Délibération n° 2022 07 D10****Objet : Demande de subvention pour la construction d'une salle multisports à vocation de dojo départemental**

Votants : 28

Abstention : 4

Exprimés : 24

Contre : 0

Pour : 24

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant que la commune de Montech est dotée d'un collège et d'un lycée qui n'ont pas à disposition à ce jour salle d'évolution pour la pratique en intérieur d'activités telles les sports de combat, la danse, le cirque, et plus spécifiquement pour les lycéens la musculation ;

Considérant que le club des arts martiaux de la commune est logé dans des locaux exigus, ne répondant pas aux attentes des adhérents et ne permettant pas un développement des activités du club ;

Considérant que d'autres associations montéchoises (danse, gymnastique, Qi Gong, Tai Chi, yoga...) pourront prétendre à l'utilisation de cette salle ;

Considérant que cet équipement multisports profitera aux utilisateurs bien au-delà de la commune de Montech et de son bassin de vie ;

Considérant que cette salle multisports à « vocation de Dojo départemental » permettra d'accueillir des compétitions et des stages de niveau régional voire national ;

Considérant l'accord de la Région Occitanie de mutualiser leur besoin en salle de musculation dans l'enceinte d'une salle dite « multisports » portée par la commune de Montech ;

Considérant l'urgence à réaliser cet équipement pour satisfaire les lycéens choisissant l'option musculation au baccalauréat et plus largement la mise à disposition de collégiens et lycéens une salle pour les activités nécessitant une salle d'évolution recouverte de tapis ou tatamis ;

Considérant l'accord verbal de Monsieur le Président du Conseil départemental 82 pour rétrocéder à la commune le terrain nécessaire à l'édification de cette salle multisports, terrain jouxtant le collège Vercingétorix et le gymnase ;

Considérant la proposition faite par Philippe Guilbert, architecte mandataire du projet (choisi après concours) ;

Considérant l'estimatif des travaux de construction de l'équipement sportif pour un montant de 4 893 260 euros en tranche ferme (estimation juin 2022) et 269 600 euros de prestations supplémentaires soit 5 162 860 euros (hors frais de maîtrise d'œuvre) ;

Considérant la participation financière obtenue ou sollicitée des partenaires suivants : Région Occitanie, État par le biais de la DSIL, Conseil Départemental 82, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, l'Agence Nationale du Sport, la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées, partenariat privé ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la décision de construction d'une salle multisports à vocation de dojo départemental sur le territoire de la commune, d'un coût prévisionnel de 5 162 860 euros HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la participation financière des partenaires pour la réalisation de cet équipement suivant le montant prévisionnel des travaux indiqués à ce jour.

**M. le Maire :** Excusez-moi oui j'attendais, je regardais, comme je vous voyais réagir. Bon j'ai dit pas d'objection donc je mets au vote effectivement ce plan de financement concernant la salle multi activité du quartier Lacoste. Alors qui est pour ? Ceux qui ont des pouvoirs, ceux qui n'en ont pas etc. 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23 et 24. 24 POUR. Qui est contre ? Il n'y en a pas. Qui s'abstient ? Là j'en ai 4. 4 abstentions, très bien. Ainsi sera fait.

Le dossier est clos concernant ce conseil municipal du 2 juillet. Je vous souhaite à tous de bonnes vacances si vous en prenez et on se retrouvera à la rentrée en septembre sûrement. Merci à vous toutes et à vous tous, est-ce que vous avez tous signé la feuille de présence ? La feuille de compte-rendu ? Où est-ce qu'elle est la feuille du compte-rendu ? Elle n'a pas circulé ? Ah mais oui elle est là, je l'ai là pardon, je fais circuler la feuille.

Le secrétaire de séance  
Alexandre NEVEUX



Le Maire  
Jacques MOIGNARD



